

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION D'OCCUPATION DE L'AUDITORIUM DE
SOELYS A SOYAUX PAR LE CONSERVATOIRE
G.FAURE - ANNULATION DE LA DECISION N°220**

Direction Ressources - Secrétariat
des assemblées
N° 2017-D-396

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- ⇒ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,
- ⇒ VU, la décision n°220 du 3 août 2017 portant sur la convention d'occupation de l'auditorium de Soelys à Soyaux par le conservatoire G.Fauré.

DECIDE

Article 1^{er} : Est annulée la décision n°220 du 3 août 2017 portant sur la convention passée entre la mairie de Soyaux, 235 avenue du Général de Gaulle et GrandAngoulême pour la mise à disposition du Conservatoire Gabriel Fauré à titre gracieux de l'auditorium du pôle culturel et associatif SOELYS, situé 2 place Jean-Jacques Rousseau à Soyaux.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **23 novembre 2017**
Publié ou notifié,
Le **23 novembre 2017**